

COMPTE RENDU DE REUNION

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2009

L'an DEUX MILLE NEUF, le ONZE DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle « Culture-Loisirs », sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEDDA, Maire.

PRESENTS : DUVETTE M., WILTZIUS R., SERRIERE A., RUMEAU R., DURET C., CARTON C., GELIN L., MARCHISIO N., MULE M., BARRAS M., AMOR S., LAHURE A., MARIN E., METHIVIER D.

REPRESENTES : GAUTIER P. par PEDDA J.-Cl., FOULER R. par CARTON C., CARON M. par RUMEAU R.

ABSENT : HERMITTE D.

Secrétaire de séance : Madame WILTZIUS Renée.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal, qui est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ CONVENTION ODELVAR ANNEE 2010 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser à signer la convention de prestation pour l'organisation de l'accueil de loisirs.

Il rappelle que cette organisation se fera de la manière suivante :

- petites vacances scolaires (Février – Toussaint – Printemps) : Commune de Forcalqueiret,
- 5 semaines d'été : Commune de Sainte Anastasie,

le coût de la journée par enfant étant fixé à 27,60 €.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

2/ ANNULATION TITRE DE RECETTE (BUDGET M49) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'annuler le titre de recette n° 3 émis le 26 mars 2002, pour un montant de 1.143,37 €. Cette taxe n'était effectivement pas due.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

3/ LONGUEUR VOIRIE COMMUNALE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la longueur de la voirie communale.

Conformément à la loi du 9 décembre 2004 du Code de la Voirie Routière, le classement est prononcé par le Conseil Municipal.

A ce jour, la longueur de la voirie communale constatée est de 22.400 kms (au lieu de 17.605 kms).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

4/ ACQUISITION IMMEUBLE « BASTIAN » :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 août 2009, il avait été décidé d'acquérir la parcelle sise au n° 5, avenue de la Libération, appartenant à Madame BASTIAN, au prix de 80.000 €.

En raison d'une erreur administrative, le Conseil Municipal décide de redélibérer sur cette acquisition, le montant étant de 88.000 € et non de 80.000 €.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

5/ VIREMENT DE CREDIT (BUDGET M49) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

<i>Article</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>
658	Charges subventions gestion courante		5.000 €
022	Dépenses imprévues	5.000 €	

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

6/ VIREMENT DE CREDIT (BUDGET M14) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

<i>Article</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>
6554	Syndicat La Loube		810 €
6554	Syndicat des Chemins	810 €	
6574	Subventions		300 €
022	Dépenses imprévues	300 €	

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

La séance est levée à 20 heures.

**Le Maire,
Jean-Claude PEDRA**